

N° 164
Décembre 2005



Sommaire

Edito	[page 1]
Métier	
Remplacements	[page 2]
Voyages scolaires	[page 2]
Lundi de pentecote	[page 3]
Surcotisation	[page 3]
Actualité	
Elections professionnelles	[pages 4 et 5]
Emploi	
Emplois vie scolaire et précarité	[page 6]
Stages	
Langues vivantes, bilan du 13/10/2005	[page 7]
Réseau :	
Education Sans Frontières	
Défense des enfants scolarisés sans papiers	[page 8]
Informations syndicales	
Calendriers des stages	[page 8]

LE VOTE DE CONFIANCE

Avec 52,54 % des suffrages, soit une progression de 2 points par rapport aux précédentes élections de 2002, le SNES renforce sa position majoritaire dans les commissions paritaires, mais aussi en tant qu'acteur politique et syndical.

En faisant le choix de l'unité, la profession nous a ainsi témoigné sa confiance et s'est donné les moyens de se faire entendre. La lutte syndicale à venir promet en effet d'être cruciale : nous demandons l'abrogation du décret de Robien sur les remplacements de moins de quinze jours, lequel prévoit qu'ils pourront être imposés aux enseignants par les chefs d'établissement à partir du 1er janvier 2006 ; nous demandons une revalorisation des salaires qui tienne compte de la baisse effective de notre pouvoir d'achat ; nous demandons un réexamen du fonctionnement de la hors-classe pour les agrégés et les certifiés.

Au plan politique, le SNES tient à réaffirmer sa conception du service public d'éducation. A l'heure notamment où le gouvernement se trouve confronté au désastre de sa politique urbaine et sociale, nous prôtons une véritable relance des ZEP qui s'appuie : sur une mixité scolaire assurée par une carte scolaire plus équitable ; sur un budget conséquent qui permette de réduire le nombre d'élèves par classe ; sur un niveau d'exigence égal à celui des autres établissements mais porté par des moyens supplémentaires efficaces. En particulier, les passerelles vers le supérieur (CPGE, BTS, IUT) doivent être favorisées au sein des ZEP elles-mêmes. Un tel projet doit prendre nécessairement en compte la pénibilité spécifique d'exercice dans ces zones pour les enseignants et les personnels qui y travaillent, et leur attribuer des avantages de carrières et de formation.

En choisissant le SNES, la profession a exprimé non seulement sa confiance envers nos revendications syndicales, mais aussi son souhait d'une autre politique éducative et sociale. Nous nous ferons les porteurs et les représentants de ce double choix.

Stéphane Morand - André Voirin

Les remplacements de ROBIEN après le 1^{er} janvier 2006 : la position du Snes

Le décret de Robien prévoit qu'« à compter du 1^{er} janvier 2006, le chef d'établissement, après avoir privilégié le volontariat des professeurs concernés, pourra désigner des enseignants pour assurer un remplacement de courte durée ».

Seulement, voilà : le décret prévoyait que le premier trimestre de l'année scolaire 2005-2006 permettrait la mise en œuvre des protocoles élaborés par les différents chefs d'établissement, qui devaient « s'appliquer au plus tard début octobre » (sic !), afin de faire prendre

aux enseignants la bonne habitude de se remplacer mutuellement en toute bonne volonté. De Robien était persuadé que les enseignants sauraient « positiver ».

Le plus amusant est qu'à la fin du trimestre, non seulement l'immense majorité des protocoles rédigés n'ont été présentés au conseil d'administration que courant novembre, mais on peut même ajouter que les protocoles soit n'ont pas été rédigés, soit ont repris le décret à minima, soit ont été annulés pour excès de zèle, face à la détermination des enseignants informés par le SNES...

Donc la « première phase » du décret n'a pour ainsi dire pas eu lieu du tout dans l'académie de Lyon. On voit mal alors

comment sa deuxième phase pourrait être mise en place, sauf à mettre à nu que les protocoles n'étaient que des leurres pour appâter les éventuels volontaires, et que le décret peut s'appliquer sans la médiation prévue des protocoles. Autrement dit, les chefs d'établissement vont se voir contraints d'appliquer un décret dont, pour la plupart, ils ne veulent pas plus que les enseignants. Le SNES, fort de ses résultats aux élections professionnelles, a demandé l'abrogation de ce décret avant le 1^{er} janvier. S'il devait s'appliquer à la rentrée prochaine, nous vous appelons à un refus collectif et massif dans tous les établissements des remplacements de moins de 15 jours.



Voyage scolaire : jusqu'au bout de l'absurdité !

Des arrêts de cours administratives risquent de faire beaucoup de bruit ... et de dégât dans les semaines qui viennent. En effet, des cours régionales des comptes viennent successivement d'émettre des avis concernant la gratuité des voyages scolaires pour les enseignants. Ceux-ci estiment que la prise en charge, notamment du transport des enseignants accompagnateurs, par les parents viole le principe d'égalité et de gratuité. Ils indiquent, en outre, que cela peut s'apparenter à un salaire supplémentaire déguisé pour le bénéficiaire de cette mesure.

Interrogé par nos soins, le rectorat tente de dédramatiser en expliquant que ces arrêts n'ont pas force de jurisprudence et qu'il y a donc urgence d'attendre. Cette réponse n'est pas satisfaisante car elle esquivé en fait le débat de fond sur la place du voyage scolaire dans le système éducatif. En effet, puisque le voyage scolaire est un acte éducatif en soi, on voit mal comment on pourrait demander à ceux qui ont justement en charge ces actes éducatifs de les payer. Sinon, autant dire que l'enseignant financera sur ces deniers personnels son propre travail !

Déjà au centre d'une polémique liée à la question des remplacements (il semble à ce propos que le recteur et le ministre ne soient pas tout à fait sur la même longueur d'onde), ce nouveau rebondissement risque bien de leur être fatal ! D'ores et déjà dans l'académie d'Orléans-Tours, de nombreux voyages scolaires sont annulés. Finalement, l'administration rectorale pourrait se satisfaire de telles décisions. Pour le SNES, il est hors de question que les collègues soient les dindons de la farce. La préparation et le suivi des voyages et des sorties scolaires nécessitent des heures d'investissement personnel. L'institution n'a donc d'autre choix, si ces jugements venaient à se confirmer, que de prendre à sa charge ce surcoût sous peine de voir les annulations se multiplier comme dans l'académie d'Orléans-Tours. Faites remonter tous les informations de cette nature afin que nous puissions intervenir.

➔ Lundi de pentecôte : injuste, inégalitaire, inefficace

Alors qu'aucun bilan, ni social, ni financier sur l'apport réel de la journée dite de solidarité n'a été tiré par le gouvernement, celui-ci a décidé de persister et de maintenir sa mesure discriminatoire. Sans revenir sur l'argumentaire de fond que le SNES et la FSU avaient développé l'an passé, bornons-nous à dire que cette journée de travail gratuit imposé constitue une mesure de recul social totalement injuste, puisque ce sont les seuls salariés qui la supportent et que les profits dégagés ne seront que très partiellement reversés. C'est pourquoi, le SNES revendique l'abandon de cette mesure et demande que soit remise à plat la question du financement de la dépendance.

Dans l'Education nationale, prenant acte de ce qui s'était passé l'an dernier, à savoir d'une part un absentéisme record des élèves et d'autre part des personnels en grève, le ministère a changé son fusil d'épaule tout en maintenant le principe de cette journée. Les élèves sont dispensés de cours pour la journée du lundi de pentecôte (Tiens, on n'entend pas les parents sur le fait qu'ils vont manquer une journée de cours !) mais les profs eux devront être là, même s'ils n'avaient pas cours ce jour-là. Le ministère a renvoyé aux établissements le soin d'orga-



niser eux-mêmes la punition : soit une journée supplémentaire prise en dehors du temps de présence des élèves soit deux demi-journées (samedi matin ou mercredi après-midi). Cette mesure dilue encore plus ce qui pouvait rester d'alibi dans la soi-disante journée de solidarité pour ne s'apparenter en fait à ce qu'est vraiment la mesure : un allongement déguisé du temps de travail ! Pour les enseignants, cette mesure est d'autant plus vexatoire qu'ils ne ménagent pas le temps passé au service des élèves et des parents. Le ministère voudrait nous inciter à comptabiliser de manière bureaucratique nos heures qu'il ne s'y prendrait pas autrement. Aux chefs d'établisse-

ment zélés qui consultent les collègues sur la manière de transcrire dans les faits cette mesure inique, il faudrait rappeler le temps passé lors des réunions parents-profs, des journées portes ouvertes, des journées sur les projets d'établissement et mettre clairement dans la balance notre participation à toutes les réunions non obligatoires qu'on ne cesse de nous imposer !

Pour le reste, le SNES déposera si nécessaire et pour les collègues qui le souhaitent des préavis de grève afin de les couvrir.

➔ Surcotisation : attention arnaque !

Prévu dans le cadre de la « réforme » des retraites mise en œuvre par la Loi du 21 août 2003, le principe de la surcotisation s'avère dans les faits particulièrement dévastateur et a, de fait, piégé de nombreux collègues. Le principe est simple : il s'agit de la possibilité donnée aux collègues bénéficiant d'un temps partiel (sauf dans le cas d'un temps partiel de droit pour élever un enfant né ou adopté après le 1^{er} janvier) de surcotiser sur la base d'un temps plein afin d'augmenter le montant de sa future retraite dans la limite de quatre trimestres pour la durée de liquidation. Or, et c'est là toute l'ambiguïté de l'opération, les sommes en jeu ne constituent pas un simple différentiel entre ce que l'intéressé paye sur son salaire à temps partiel et ce qu'il payerait s'il était à temps plein, mais se révèlent bien plus importantes. Lors de l'année scolaire 2004-2005, certains collègues se sont même vus retirer la totalité de leur traitement. Nous étions déjà intervenus auprès des services rectoraux sur cette question. Le BIR n'était pas très explicite et le simulateur de prélèvement signalé pas très accessible. De fait, les collègues ont eu la mauvaise surprise au cours du mois d'octobre de découvrir les

effets pervers de ce système. Beaucoup d'entre eux ont déjà fait une démarche de recours gracieux auprès du recteur. Nous invitons ceux qui ne l'auraient pas encore fait d'envoyer une lettre au recteur. Sans surprise, le rectorat répond par la négative se retranchant derrière la « publicité » des opérations et le fameux simulateur.

Néanmoins, et dans la perspective d'un recours contentieux, cette démarche est indispensable. Par ailleurs, à la lecture du BIR de cette année, le rectorat a pris la mesure de la « catastrophe » et a modifié sensiblement son information. Il donne des exemples de cotisations, reconnaissant de fait que les informations de l'année dernière n'étaient pas explicites. Le SNES a saisi le recteur. Il a demandé une audience au cours de laquelle il demandera des explications et de vraies solutions pour les collègues. Il est inadmissible qu'une nouveauté présentée comme une incontestable avancée par le ministre de l'époque se retourne en fait contre les collègues et se révèle totalement néfaste. Il est vrai que le ministre s'appelait ... Fillon ! Nous appelons les collègues à être particulièrement vigilants sur cette surcotisation.

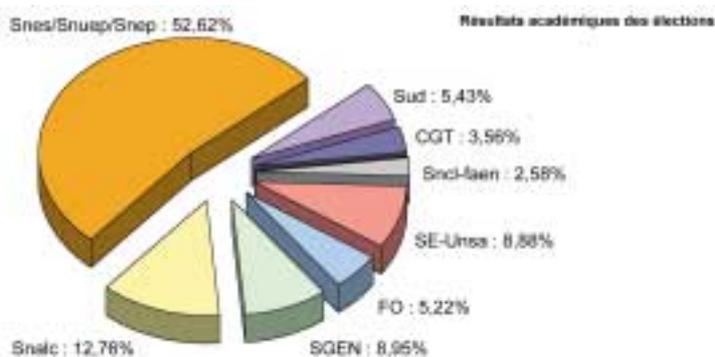


↳ Elections professionnelles : le SNES et la FSU confortés !

Sans ambiguïté : le SNES majoritaire !

Le résultat définitif des élections professionnelles marque une progression des syndicats de la FSU à tous les niveaux. Dans le premier degré comme dans le second, le SNES, le SNUIPP, le SNUEP, le SNEP et le SNESUP augmentent de manière significative leur score de 2002 et pour la plupart gagnent des sièges.

C'est particulièrement vrai pour le SNES qui affiche une progression de 2 points par rapport à 2002, passant de 50,59% des suffrages à 52,54, tous corps confondus. L'écart avec les autres organisations syndicales s'est encore accrue puisqu'une seule organisation dépasse la barre des 10% mais n'atteint que 12,74% ! Ce résultat, sans ambiguïté, renforce donc la majorité dont le SNES disposait déjà dans la profession.



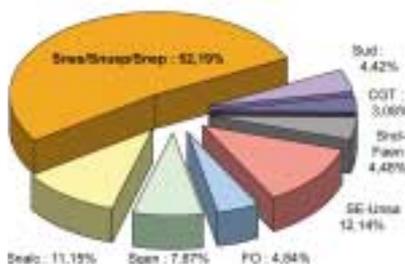
Par ailleurs, il faut souligner que ce résultat a été acquis alors même que le nombre de listes se présentant aux suffrages des personnels avait augmenté. Il y avait, par conséquent, un fort risque d'émiettement et à terme, un affaiblissement du syndicalisme face à l'administration. Ce n'est donc pas le choix qu'a fait la profession. Au contraire, elle a porté massivement ses suffrages sur notre organisation.

De plus, la participation reste très forte dans notre académie puisque les personnels du second degré se sont exprimés à plus de 62%. C'est un fait exceptionnel dans le paysage syndical français.

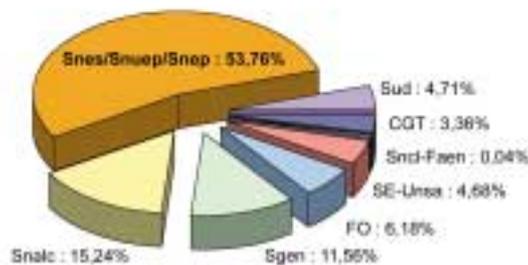
Majorité absolue dans les collèges et les Lycées

Les personnels enseignants et d'éducation dans les collèges et les lycées ont massivement porté leur suffrage sur les listes d'union du SNES et des autres syndicats de la FSU. De fait, dans tous les types d'établissements du second degré, le SNES obtient un vote majoritaire qui le place loin devant les autres organisations.

Collèges



Lycées



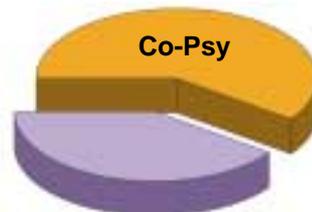


Répartition des sièges de commissaires paritaires dans l'Académie :

A l'issue de ces élections, le SNES et les autres syndicats de la FSU obtiennent deux sièges supplémentaires.

Le premier est acquis, avec le SNUEP, dans la catégorie des CPE. La liste commune que nous présentions progresse de 6,7 points et obtient 62,80% des suffrages exprimés. Elle remporte 6 des 8 sièges en jeux.

Le second est acquis chez les Directeur de CIO et conseillers d'orientation psychologues, catégorie pour laquelle le SNES redevient majoritaire, enregistrant une progression de 6,2 points. Notre liste obtient 3 des 5 sièges de la catégorie.



Pour les autres catégories, le SNES obtient un score remarquable chez les MI/SE au terme d'une progression de 20 points avec 64,42% des voix. Les deux sièges à pourvoir lui échoient.



Chez les certifiés, le Snes obtient 53% des voix. La progression ne se traduit pas par une augmentation du nombre de sièges mais le SNES renforce ses positions majoritaires et garde 12 sièges sur 19 à la CAPA. Dans cette catégorie, le SNALC perd un représentant.



Chez les PEGC, le Snes reste l'organisation majoritaire avec 35% des voix et une progression de 3 points. Il conserve donc ses deux représentants.



Chez les agrégés, le SNES progresse dans le vote des collègues exerçant dans les établissements du second degré, obtenant même la majorité absolue. Le vote des collègues du supérieur enregistre lui un léger tassement. Au final, c'est la stabilité puisque le SNES obtient 49,11% des suffrages (un gain de 3 voix au niveau académique par rapport à 2002 !) et 6 élus sur 9 à la CAPA



Au total donc le SNES, le SNUEP et le SNEP et le SNESUP remportent 31 (soit 62 élus avec les suppléants) des 48 sièges qui étaient à pourvoir. Nos organisations renforcent leur présence face à l'administration !

Un résultat qui doit être entendu et compris

La profession a donc fait le choix d'un message clair à l'encontre de la politique menée par le gouvernement. Nous souhaitons qu'il soit entendu rapidement. Nous saisissons le recteur immédiatement et exigeons l'abrogation du décret de Robien sur les remplacements, le renoncement à faire de la hors classe un rouage de gestion des carrières, la remise à plat des mutations... Nous faisons l'engagement de mener avec vous dans la transparence, les nécessaires combats pour l'amélioration de nos carrières, de notre métier et du service public d'éducation. En tout état de cause, le SNES poursuivra avec une détermination renforcée ses actions pour imposer une autre politique.



Emplois Vie Scolaire : le développement de la précarité se poursuit et s'aggrave

Dans la désormais longue liste des contrats qui se succèdent dans l'éducation nationale, voici qu'en lien avec le volet emploi du plan Borloo, nous arrivent les contrats d'avenir (CA) et les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE). Le gouvernement annonce donc 45000 recrutements d'Emplois Vie Scolaire (EVS).

On lutte contre le chômage à coup de contrats précaires ?

Dans un cas comme dans l'autre, ces contrats doivent s'adresser à des personnes en difficulté sur le marché de l'emploi. La première chose à constater, c'est que rien de sérieux n'est ici proposé pour les aider réellement. La même logique que celle instaurée par les TUC, les CES ou CEC est une fois de plus à l'œuvre : faire travailler les personnes les plus fragiles dans des conditions précaires, pour un salaire dérisoire (il n'est pas possible de travailler plus de 20h ou de 26h : il faudrait cumuler deux emplois de ce type pour espérer avoir un niveau de vie décent... et travailler bien au-delà de 35h), sans espoir de formation ou de débouchés réels. Des dizaines de milliers de personnes seront encore maintenues dans la précarité, formant un volant de main d'œuvre sans autre horizon que la succession sans fin de CDD plus ou moins entrecoupée de périodes de chômage, auquel on fera appel selon le besoin ou à l'approche d'échéances électorales pour faire apparaître une baisse du taux de chômage.

Quelle réalité dans l'Education Nationale ?

Les Contrats d'Avenir (CA) est un contrat à durée déterminée d'une durée minimale de 2 ans et à temps partiel (26 heures hebdomadaires). Il est destiné aux personnes qui bénéficient, depuis au moins 6 mois, de minima sociaux (RMI, allocations de solidarité spécifique, allocation parent isolé ou allocation aux adultes handicapés). La personne employée doit bénéficier d'actions de formation et d'accompagnement

Les Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) est également un contrat à durée déterminée, d'une durée minimale de 6 mois, renouvelable deux fois dans la limite de 24 mois. La durée hebdomadaire du travail prévue par le ministère de l'Education nationale est de 20 heures par semaine. Le CAE porte sur des emplois visant à répondre à des besoins collectifs non satisfaits. Il a pour but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Quelles rémunérations ?

Pour les CA, la rémunération s'élève à 904,71 euros (sur la base d'un SMIC horaire à 8,03 euros applicable à compter du 1er juillet 2005), pour une durée hebdomadaire de travail de 26 heures hebdomadaires.

Pour les CAE, sauf clauses contractuelles plus favorables, la rémunération minimale est de 695,40 euros (SMIC horaire à 8,03 applicable au 1er juillet 2005) pour une durée de 20 heures hebdomadaires. Surtout, dans ce type de contrat, l'employeur perçoit de l'Etat une aide dont le montant peut varier.

Qui est l'employeur ?

C'est l'établissement scolaire qui définit le profil de l'emploi. Il doit se mettre en relation avec les ANPE qui leur proposent une liste de personnes correspondant aux critères d'accès à ces emplois.

> Des recrutements annoncés comme des créations d'emploi

Ils sont d'abord destinés à remplacer les contrats emploi solidarité ou consolidé (CES/CEC) qui arrivent à terme. Par ailleurs, quand on met bout à bout la décentralisation vers les régions des personnels TOS et l'arrivée de ces nouveaux contrats...qui peut croire que les élus vont continuer à recruter des personnels qualifiés et sous statut de la fonction publique territoriale, alors que des possibilités de recrutement de personnels sous-rémunérés et sans droit se présentent ?

Les autres recrues se voient proposer des missions qui jusque là étaient dévolues aux aides-éducateurs.

Dans l'Académie de Lyon, les exemples où des EVS sont embauchés pour pallier le départ d'assistants d'éducation existent déjà.

De fait, ces contrats remplacent avec des conditions de travail et des droits encore détériorés, d'autres contrats précaires contre lesquels nous nous étions déjà battus. Et tout porte à croire qu'ils remplaceront bientôt en nombre des emplois de titulaires comme ceux de nos collègues TOS. Par ailleurs, les 45 000 emplois créés ne permettront que le remplacement partiel des 90 000 emplois d'adultes disparus en quelques années de nos établissements (60 000 CES et 30 000 emplois d'encadrement éducatif).

> La précarité dans les « Vies Scolaires »

La précarité est de plus en plus importante : les types de contrat sont de plus en plus défavorables aux salariés (durée de 6 mois possible...) et la quantité de contrats précaires augmente.

Dans les vies scolaires, les MI-SE ont presque disparu, dans un premier temps au profit des assistants d'éducation dont les contrats représentent déjà un recul considérable par rapport au statut d'étudiant-surveillant. Aujourd'hui, il est certain que les prochains recrutements de personnels d'encadrement se feront sous CA et CAE.

L'arrivée des aides-éducateurs pour remplir des missions qui se sont révélées essentielles dans les établissements, avait déjà suscité notre réaction, puisque plutôt que de constituer un nouveau statut de titulaires non-enseignants, le choix avait été fait de créer des CDD de 5 ans. Avec l'extinction des aides-éducateurs, les tâches qu'ils remplissaient sont confiées aux EVS...avec un contrat encore plus défavorable pour les personnels.

Ces contrats précaires servent avant tout à tirer vers le bas les sta-

tuts et les droits des personnels, à justifier le non-recrutement de titulaires ou la non-cr ation de corps statutaires. Si les premi res victimes sont  videmment les personnels qui ne se voient proposer que ce genre de contrats, les titulaires ont  galement tout   perdre face   leur multiplication.

> Les tentatives de passage en force des hi rarchies

Une circulaire de juillet 2005 sign e des minist res de l'emploi et de la coh sion sociale et de l'Education Nationale et un courrier de l'IA du Rh ne envoy  aux chefs d' tablissement pr conisaient que les recrutements aient lieu tr s rapidement, sans accord des conseils d'administration des  tablissements si ceux l  avaient d j  stat e sur l'embauche de contrats aid s quelle que soit leur forme auparavant, et si le CA devait  tre saisi, que soit obtenu l'accord sur le principe de recrutement sans que soit sp cifi  le nombre d'embauches « car il est susceptible d'augmenter ensuite » (citation extraite de la lettre de l'IA). Un v ritable d ni de d mocratie. Avant m me de se prononcer sur le recrutement ou d'essayer d'obtenir des conditions d'emploi am lior es par rapport au contrat « de base » (r mun ration, temps de travail r el...), une premi re bataille consiste donc   gagner la convocation du CA, et le droit de voter contrat par contrat.

Langues vivantes :

Organis  par le S3 de Lyon et de Grenoble et anim  par Th r se Jamet-Madec, responsable nationale, le stage « Langues vivantes » a r uni une trentaine de coll gues   Bourgoin-Jallieu (Is re), le 13 octobre dernier. Il s'agissait de faire le point sur les nouveaut s.

Le cadre europ en commun de r f rence des langues vivantes :

Le minist re a impos  le CECR pour la rentr e 2007 avec pour cons quence l'adoption de nouveaux programmes en 6 me et en 5 me. De fait, la question est moins celui des objectifs   atteindre et des diff rents paliers de codifications instaur s par le CECR que celle des moyens qui seront d gag s en terme d'horaires, d'effectifs et de formation pour les personnels.

Les certifications europ ennes :

Elles seront adopt es   la rentr e 2007. Pour l'heure, le flou r gne toujours. La question centrale et essentielle est bien de savoir quel organisme les d livrera. La r ponse   ce jour demeure insatisfaisante. Les textes pr cisent que c'est « l'autorit  acad mique » qui doit les attribuer. On peut se demander quelle structure, publique ou priv e, peut bien se cacher derri re cette d nomination si vague. Par ailleurs, rien n'est dit sur leur financement. En tout  tat de cause, le SNES sera vigilant et il est oppos    ce qu'elles se substituent aux  valuations actuelles, notamment au Bac.

Les groupes de comp tence :

Dans le contexte g n ral o  les moyens sont insuffisants pour les L.V., les groupes de comp tences deviendront bient t des groupes de niveau s'ils ne s'accompagnent pas d'un all gement syst matique des effectifs. De plus, il y a un r el danger

d'extension de ce mode de fonctionnement   tout le syst me  ducatif fran ais. Dans ce cadre, les LV ne seraient alors qu'un tremplin exp rimental !

La commission acad. des Langues :

Pr vue par les textes, elle est mise en place dans notre acad mie d s cette ann e scolaire. Evidemment, les enseignants y sont sous-repr sent s : 3 repr sentants des personnels du second degr  dont seulement 2 du public pour 24 membres ! D cid ment, les enseignants font-ils   ce point peur, de par leur analyse des pratiques, leur expertise du syst me  ducatif et leurs propositions, qu'ils soient   ce point minor s ? Le SNES sera repr sent  dans cette commission et d fendra les conceptions de la profession. Il souhaite  galement que les r unions soient  largies   des « experts » notamment issus des associations de professeurs de langues vivantes.

La carte des langues :

L'effritement de la diversification se poursuit au profit du « couple » anglo-espagnol. Dans l'acad mie de Lyon, la politique d'implantation syst matique des classes bi-langues n'a pas atteint l'objectif officiel de sauvetage de certaines langues vivantes menac es dont l'Allemand. Elles ont un double effet pervers. D'une part, elles recr ent de fait des fili res  litistes de mani re d guis e et d'autre part, elles entra nent la fermeture des LV1 voire des LV2 des langues concern es et de fait accentuent la rar faction des langues qu'elles sont suppos es d fendre !

Le S3 de Lyon entend bien suivre cet  pineux dossier des langues vivantes. Une prochaine publication acad mique fera le point sur ce dossier.



La circulaire Sarkozy sur les familles d'enfants scolarisés sans papiers

Sous la pression des collectifs du Réseau Education Sans Frontières, de la mobilisation des enseignants et des parents d'élèves, le ministre de l'Intérieur a adressé une circulaire aux préfets ouvrant la possibilité d'accorder une autorisation provisoire de séjour pour les familles dont les enfants sont scolarisés. Dans l'esprit du ministre, il s'agit de laisser finir l'année scolaire, de calmer les esprits puis d'expulser pendant les vacances.

C'est évidemment très loin de ce que demandent les collectifs qui se sont mobilisés autour de cas dramatiques d'enfants, de jeunes et de leur famille qui ne peuvent repartir dans des pays en guerre ou

de très grande misère. Ce n'est évidemment qu'une situation précaire de plus alors que nous réclamons justement pour eux la possibilité de vivre enfin en paix.

Et surtout, la délivrance de cette autorisation de séjour n'a rien d'automatique, pour obtenir ce minimum, il faut l'exiger avec vigueur et insistance.

Les collectifs du Réseau Education Sans Frontières ont besoin de se renforcer ou de se créer dans les établissements où aucun n'existe. Nous apprenons chaque jour l'existence de jeunes sans papiers qui suivent les cours sans qu'on les remarque si ils ne se font pas connaître et qui sou-

vent n'osent pas s'exprimer par honte et par peur de ne plus être accepté.

C'est aux enseignants de faire le premier pas, c'est aux syndicalistes de montrer à ces jeunes qu'ils ne sont pas abandonnés à leur sort mais que des adultes sont prêts à mettre en pratique les valeurs qu'ils enseignent, à se mobiliser contre des injustices flagrantes.

Pour rejoindre le Réseau, pour savoir s'il y a des jeunes sans papiers dans votre établissement, pour créer un nouveau collectif : Tel : 06 81 51 81 44 ou 06 23 85 17 70
E-mail : resflyon@aol.com

Catherine Tourier

Calendriers des stages syndicaux

Le SNES de Lyon organisera des stages académiques pour le prochain trimestre sur les thèmes et aux lieux précisés ci-dessous :

Mercredi 11 janvier (Bourse du Travail de Saint Etienne)
et Jeudi 12 janvier (Bourse du Travail de Lyon) : stage CPE
Jeudi 12 janvier 2006 : stage « technologie collège » au collège Clemenceau
Jeudi 19 janvier 2006 : stage « TZR » au lycée Récamier
Jeudi 9 février 2006 : stage « collèges » au collège Gilbert Dru
Jeudi 30 mars 2006 : stage « stagiaires en situation » (lieu à préciser)

La participation aux stages syndicaux est de droit et ouverte aux syndiqués comme aux non-syndiqués. Il vous faut établir une demande d'autorisation d'absence au chef d'établissement au moins un mois avant la date du stage, dont vous trouverez un modèle en ligne sur le site du SNES de Lyon :

http://www.lyon.snes.edu/spip/article.php3?id_article=161

En aucun cas la participation à ces stages ne peut vous être refusée. Elle n'implique pas non plus que vous remplaciez vos cours avant ou après le stage, même sur demande du chef d'établissement. Ces remplacements ne vous seraient pas payés (le décret de Robien ne prévoit le paiement d'heures supplémentaires pour les remplacements de moins de quinze jours que si un autre collègue vous remplaçait le jour du stage, par exemple). Or le droit à la formation fait partie du temps de travail. Donc cela reviendrait à faire du travail supplémentaire non payé ! Ce qui est parfaitement inacceptable.

